



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAIO

Question écrite n° 5146

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les difficultés de gestion que rencontrent les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) consécutives aux multiples sources de financement qui en assurent leur fonctionnement. C'est ainsi que, depuis 1989, ces structures fonctionnent grâce à des moyens financiers d'origines diverses : certains, prévus par convention avec l'Etat, destinés au fonctionnement des postes de correspondant « crédit formation individualisé » (CFI). Depuis fin 1992, sont venus s'ajouter des moyens complémentaires au titre des correspondants PAQUE (programme d'action pour la qualification et l'emploi des jeunes les plus démunis). Puis, à la même date, de nouveaux moyens financiers pour l'accueil de demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) de moins de vingt-six ans. À cela, il faut enfin ajouter les moyens mis à disposition par l'Etat, nécessaires au fonctionnement propre des missions locales et des PAIO. Au bout du compte, une même structure d'accueil pilote peut posséder quatre conventions de financement avec l'Etat, alors que le fonctionnement et la gestion de ces structures sont globaux. Cet empilage de sources de financement pose de réelles difficultés de gestion aux organismes supports des structures pilotes. Il lui demande s'il ne serait pas possible de simplifier le financement de ces structures, dès 1994, en leur attribuant une dotation globale, ce qui faciliterait sensiblement leur gestion, et leur permettrait de gagner un temps précieux au profit de l'animation et du développement des initiatives locales en matière de formation et d'insertion professionnelle de jeunes.

Texte de la réponse

231 missions locales et 450 permanences d'accueil, d'information et d'orientation - PAIO - constituent un réseau d'insertion des jeunes qui couvre aujourd'hui tout le territoire. Les missions locales, en application de la loi du 19 décembre 1989, sont systématiquement cofinancées par l'Etat et les collectivités territoriales. De nombreuses PAIO bénéficient également d'une participation financière des collectivités territoriales. Depuis 1990, le nombre de missions locales a été doublé grâce à l'investissement, aux côtés de l'Etat, de nombreuses collectivités territoriales. Le projet de loi quinquennal relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, comporte des dispositions qui conduiront à une évolution de ce dispositif. La décentralisation de la formation professionnelle des jeunes aura pour conséquence une plus grande implication des conseils régionaux dans l'activité des missions locales et des PAIO et facilitera une meilleure complémentarité des financements entre l'Etat, les régions et les collectivités locales. Le financement des missions locales et des PAIO sera assuré, selon les dispositions du projet de loi quinquennal, en fonction des blocs de compétences : la subvention globale de fonctionnement par l'Etat, les collectivités départementales et locales ; la région financera les interventions en matière de formation des jeunes après décentralisation. L'article 49 du projet de loi prévoit un guichet unique en matière d'emploi et de formation professionnelle, par conventions de coopération entre l'Etat, la région, l'ANPE et la mission locale, dont les objectifs et les conditions seront arrêtés en concertation au plan régional dans le cadre de la déconcentration du contrat de progrès de l'ANPE. Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a également demandé à M. Robert Galley, président du Conseil national des missions locales, de conduire une étude sur la cohérence des mesures en faveur des jeunes en difficulté, la

coherence territoriale des dispositifs et le financement des missions locales.

Données clés

Auteur : [M. Rigaud Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5146

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2613

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3579